



Licenciement après un CDI et handicap

Par **christine076**, le **16/04/2019** à **10:29**

Bonjour,
Ma fille travaille depuis le 1er juillet 2018. Elle a eu un CDI en février 2019.
Aujourd'hui la responsable lui demande de démissionner.
Plusieurs personnes lui ont dit de ne pas le faire et de les laisser la licencier.
Or, en septembre 2018, elle a été reconnue handicapée.
Elle ne l'a pas dit à son employeur.
Je souhaiterais savoir, en cas de licenciement, es-ce qu'elle peut dire qu'elle est handicapée et avoir 2 mois de préavis au lieu d'un ?
Merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **16/04/2019** à **11:14**

Bonjour,
Son intérêt est de faire connaître dès à présent sa qualité et son taux de handicap.
EN outre cela arrange l'employeur qui doit respecter un quota d'emploi.
Pour ce qui est du licenciement, si le motif allégué est la faute grave, 2 fois zéro cela fait toujours zéro.
Il faudrait tout de même se poser la question de la brutale dégradation des relations.

Par **christine076**, le **16/04/2019** à **11:37**

Merci pour votre réponse.
On lui reproche d'être lente, mais elle a été comme ça dès le début, donc d'autres personnes étaient obligées de l'aider dans son travail.
En mars elle a eu un ultimatum pour fin avril pour changer et elle a eu un arrêt de travail de 10 jours.
A son retour, il n'y avait plus d'ultimatum mais la demande de démission.
A la limite je me demande pourquoi elle a eu un CDI.